

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST**COMMUNE DE  
BETTELAINVILLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS**

|               |    |
|---------------|----|
| EN EXERCICE : | 15 |
| PRESENTS :    | 11 |
| VOTANTS :     | 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à vingt heures,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

**Date de l'envoi de la convocation** : 04 novembre 2024

**Date d'affichage** : 04 novembre 2024

**Etaient présents :**

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN, Clotilde PEULTIER.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER.

**Absents ayant votés par procurations :**

Mme. Christelle MORIS donne pouvoir à Mme. Sylvie NEMETH.

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES.

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU.

**Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :**

**Absents non excusés** : Mme. Sandrine LARGNIER.

**Absent au moment du vote :**

**Secrétaire de séance** : Mme Amandine LORANG

**DCM 2024-11-08-2 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage – menus produits forestiers**

Le bois de chauffage est actuellement vendu sous deux formes : l'affouage et la vente aux particuliers

- La désignation des produits destinés à l'affouage, la surveillance et le contrôle des coupes d'affouages relèvent de la mise en œuvre du régime forestier. Ces prestations sont donc effectuées par les agents de l'ONF et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.

La matérialisation des lots, l'organisation et le suivi de l'exploitation des lots d'affouage sont des prestations conventionnelles. Ces prestations relèvent des compétences du Conseil Municipal.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de fixer le prix du bois de chauffage, en menus produits forestiers,
  - à 11 € le stère pour les habitants de la Commune

Délibération exécutoire  
Compte tenu de sa publication le 15/11/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Bettelainville, le 14/11/2024

Le Maire,  
Bernard DIOU.

